



*C'est avec émotion et respect que nous dédions cette lettre à notre ami
Bernard METAIS qui nous a quitté en juin dernier.
Nous renouvelons à sa famille et à ses collaborateurs
nos sincères condoléances.*

- LA LETTRE HORTICOLE - Novembre 2003 -

**ELIMINATION DES DÉCHETS PHYTOSANITAIRES :
PARTICIPEZ AUX COLLECTES ADIVALOR POUR ÉLIMINER LES EMBALLAGES
VIDES ET LES VIEUX PRODUITS !**

Nous vous informons depuis 2002 des opérations gratuites ADIVALOR concernant l'élimination des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) dans votre département.

Désormais, vous pouvez également éliminer les vieux produits phytosanitaires (PPNU) grâce à ces opérations. Pour certains départements, les premières collectes de PPNU commenceront dès décembre 2003 (Cf. plaquette ci-jointe).

Soyez au rendez-vous, car c'est une occasion unique d'éliminer gratuitement, de façon citoyenne et respectueuse de l'environnement, des déchets encombrants et dangereux ...

En effet, ce n'est pas sûr que les prochaines opérations de collecte de PPNU soient gratuites ...

Nous vous proposons donc ici de vous rappeler ou de vous informer du principe de ces opérations afin que vous puissiez en profiter pour éliminer vos déchets phytosanitaires.

Pour de plus amples informations sur ce sujet, vous pouvez retrouver plus précisément tous les points mentionnés ci-après sur le site Internet www.adivalor.fr

RÉGLEMENTATION

Les déchets phytosanitaires sont considérés par la réglementation, depuis 2002, comme des déchets dangereux. A ce titre, il n'est donc plus possible de les éliminer avec les ordures ménagères et les autres déchets tels que les plastiques, les cartons ...

Le traitement ne peut être effectué que dans des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation et agréées. Seules les déchèteries ayant mis en place un dispositif d'accueil des déchets professionnels dangereux, avec perception d'une taxe spécifique, sont susceptibles d'accepter les déchets phytosanitaires.

La loi impose également :

- ♦ l'interdiction du brûlage sauvage des déchets, de l'enfouissement ou de l'abandon ...
- ♦ le principe de la responsabilité du fabricant et du détenteur final quant à l'élimination des déchets
- ♦ l'obligation de fournir à l'administration les preuves de la bonne élimination de ces



déchets (attestation ...).

Au cas où les déchets phytosanitaires ne seraient pas traités conformément aux prescriptions réglementaires, les pouvoirs publics peuvent sanctionner par une amende et faire assurer d'office l'élimination correcte de ces déchets aux frais du responsable ...

Il convient donc de profiter des opérations gratuites de collecte des EVPP mises en place par Adivalor.

Lors des collectes, chaque producteur se voit remettre une attestation d'élimination, prouvant que les déchets ont été éliminés conformément à la réglementation, en respectant l'environnement.

ADIVALOR ?

La société ADIVALOR a vu le jour en juillet 2001 avec pour but d'organiser et de développer les activités de la filière de récupération des déchets agricoles.

Pour l'instant, seules les emballages vides et les vieux produits phytosanitaires sont donc concernées par les collectes ADIVALOR.

Contact :

ADIVALOR - 71 cours Albert Thomas -
69447 Lyon cedex 03

Standard : 04 72 68 93 80

N° Azur : 0 810 12 18 85

E-mail : infos@adivalor.fr

LA COLLECTE DES EMBALLAGES VIDES (source : Adivalor)

Responsable de la région Sud-Ouest :
Mme Laurence DURADE. Port : 06 16 90 46 80

On distingue :

- ♦ les " petits bidons " : bidons dont la contenance est supérieure ou égale à 25 litres. Collecte Adivalor.
- ♦ Les " gros bidons " : bidons dont la contenance est supérieure à 25 L et inférieure à 300 L. Collecte Adivalor.
- ♦ les containers dont la contenance est supérieure ou égale à 300 L. La reprise de ces containers est habituellement gérée par les fabricants de ces emballages (emballages

Pour les autres emballages (souples en papier, carton, ou plastiques) qui sont en contact avec les produits phytosanitaires, Adivalor mentionne que des procédures sont à l'étude actuellement et des solutions seront proposées prochainement.

QUE FAIRE LORSQUE VOUS AVEZ DES EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ?

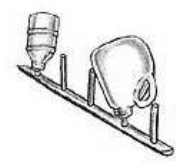
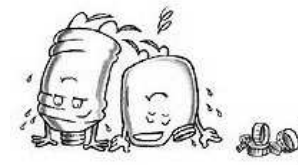
Il s'agit de " petits bidons " (< à 25 L.) :

1/ Rinçage

Lors de la préparation de la bouillie, rincez les bidons trois fois manuellement ou à l'aide d'un rince-bidon (30 secondes). L'eau de rinçage est à réintégrer dans la cuve du pulvérisateur.



2/ Egouttage



Juste après le rinçage, égouttez les bidons, goulot vers

le bas, dans un endroit adapté, bouchons retirés (gardés à part).



3/ Stockage

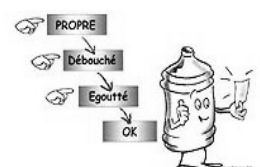
En attendant la période de collecte, stockez les bidons à l'abri du vent et de la pluie. Si vous disposez déjà du sac de collecte, vous pouvez les mettre à l'intérieur. Stockez les bouchons à part, dans un sac poubelle par exemple.



4/ Collecte

Aux dates et lieux indiqués par votre distributeur, par la lettre hortico-

le ou par les journaux locaux, ramenez les bidons et les bouchons séparément. Ils seront contrôlés et une attestation



☞ **Il s'agit de " gros bidons " (> à 25 L.) :**
Pour ces bidons plastiques, le rinçage n'est pas indispensable mais ils doivent être bouchés, vides et propres à l'extérieur.
Comme pour les petits bidons, il convient de ramener ces gros bidons bouchés aux dates et lieux qui vous seront indiqués et une attestation vous sera également remise.

LA COLLECTE DES VIEUX PRODUITS OU PPNU

Les vieux produits ou PPNU (produits phytosanitaires non utilisés) sont les produits phytosanitaires qui :

- ♦ ont subi des altérations physico-chimiques dues à un entreposage trop long ou réalisés dans des conditions inappropriées (gel, humidité ..)
- ♦ ont été interdits suite à un changement de législation
- ♦ ne sont plus utilisés suite à un changement dans les programmes culturels de l'entreprise.

Identifier les vieux produits

Il convient avant tout de faire un inventaire précis de tous vos produits en stock afin d'identifier ceux que vous pouvez encore utiliser (noter les noms commerciaux complets, les substances actives et les quantités correspondantes). Contacter si nécessaire votre distributeur.

Vous pouvez également vous aider de la plaquette concernant la liste des spécialités commerciales interdites en 2003 éditée par Phyto-Mieux et Adivalor. (Contact : ARRDHOR. A la demande envoi par fax de cette liste).

Attention, car avec le retrait en cours de nombreux produits phytosanitaires, la date limite d'utilisation de certains produits est le 31 décembre 2003.

☞ Préparer la collecte

Pour toutes les manipulations, pensez à vous protéger avec les équipements appropriés (gants, masque ...).

- ♦ gardez les produits dans leur emballage d'origine

- ♦ ne jamais transvaser ni mélanger les produits
- ♦ mettre chaque emballage détérioré ou fuyard dans un sac étanche (disponible dans les dépôts quelques jours avant la collecte).

☞ Participer à la collecte des PPNU

La période de collecte est strictement définie : aucun apport la veille ni le lendemain. Les conditions de sécurité imposent cette rigueur. Il ne faut donc pas rater le rendez-vous !

Respectez les instructions qui vous seront données sur le lieu de collecte.

A la réception, les PPNU seront contrôlés par l'agent de collecte puis triés pour permettre le transport dans les meilleures conditions.

Vous repartirez avec une attestation de remise de déchets phytosanitaires. C'est un justificatif qui peut vous être demandé par les services de la protection des végétaux, dans certains cahiers des charges ...

Cette attestation prouve que vous avez éliminé vos déchets conformément à la réglementation en vigueur, dans une filière respectueuse de l'environnement.

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2004 RÉGION POITOU-CHARENTES A L'HONNEUR !

ronnement.

La région Poitou-Charentes sera particulièrement mise en avant lors du prochain salon de l'agriculture qui se déroulera du 28 février au 27 mars 2004 à Paris puisqu'elle sera l'invité d'honneur.



La Chambre Régionale d'Agriculture recense les entreprises prêtes à participer à cette manifestation. Vous trouverez ci-joint le courrier et un



**EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS : LE DOCUMENT UNIQUE
ATTENTION ! RISQUE DE SANCTIONS EN 2004 ..
DES RÉUNIONS D'INFORMATIONS MSA DANS
VOTRE DÉPARTEMENT ...**

Nous vous parlions dans la lettre horticole d'avril 2003 de l'évaluation des risques professionnels ... Nous vous informons à nouveau de cette obligation ...

Le décret du 5 novembre 2001 prévoit l'obligation pour tout employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise, de transcrire les résultats d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés dans un document unique. Tous les employeurs de main d'oeuvre salariée et tous les chefs d'entreprise recevant des travailleurs (apprentis, entraide, stagiaires, aides familiaux, aides bénévoles, entreprises extérieures) sont concernés.

Le "document unique" était à élaborer au plus tard le 5 novembre 2002 !

Jusqu'à la fin de cette année, les inspecteurs du travail ont été "tolérants" avec les producteurs agricoles et horticoles, mais dès janvier 2004, tout employeur qui n'aura pas satisfait à ces obligations s'expose à des sanctions pénales (amende de 1500 euros).

Les services de la prévention des risques professionnels des MSA de votre département organisent des réunions d'informations sur la démarche et l'élaboration du "document unique".

☞ Département 16

Des réunions vont s'écouler de novembre à mars 2004. Une plaquette sera envoyée à chaque entreprise du département. Ces réunions pourront se réaliser par secteur d'activité. Contacter la MSA 16 pour connaître précisément les dates et les lieux. Tél. 05 45 97 80 64.

☞ Département 17

- ♦ 14/11/03 - Saint-Jean d'Angely à 9h30, dans la salle de la mairie (Place de la Mairie)
- ♦ 21/11/03 - Montlieu la Garde de 9h à 12h. Salle de la mairie.
- ♦ 28/11/03 - Réaux (canton de Jonzac et d'Archiac) à la salle des fêtes de 9h à 12h.

Contactez votre conseiller à la MSA 17 (M. FOUGA - Tél. 05 46 97 50 75 ou 05 46 97 50 50), d'autres dates et lieux sont encore en cours de programmation.

☞ Département 79

Deux réunions sont également prévues sur Melle et Bressuire, très probablement dans les lycées agricoles. MSA 79 : Tél. 05 49 06 30 76.

☞ Département 86

Réparties sur le territoire de la Vienne, 12 réunions d'information sur la démarche d'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique sont programmées. Sur une demi-journée chacune en matinée, elles sont destinées aux employeurs et aux salariés.

Elles concernent toutes les filières à la fois, cependant des groupes pourront être mis en place par filière, selon le nombre de participants afin d'avoir des exemples réels .

13/11/03 : Les Trois Moulins, Loudun

25/11/03 : Monts sur Guesnes, Moncontour

04/12/03 : Lenclouire, Neuville

09/12/03 : Châtellerault, Dangé St-Romain, St-Gervais les 3 Clochers

06/01/04 - Poitiers, St-Georges les Baillargeaux, St-Julien l'Ars

13/01/04 - Vouneuil sur Vienne, Pleumartin

20/01/04 - Vouillé, Lusignan

27/01/04 - La Villedieu, Vivonne, Genceay

03/02/04 - Couhé-Vérac, Civray, Charroux

10/02/04 - Availles Limousine, Lusac les Châteaux, L'Isle Jourdain

17/02/04 - Chauvigny, Saint-Savin

24/02/04 - La Trimouille, Montmorillon

Contact : M. CHARRIER Tél. 05 49 44 89 57
ou 05 49 44 54 20.

**SALON DE L'HORTICULTURE ET DE LA
MOTOCULTURE À NIORT**

Pour la 21^{ème} année consécutive, la Société d'Horticulture organise le SALON DE L'HORTICULTURE ET DE LA MOTOCULTURE les samedi 13, dimanche 14, lundi 15 mars 2004 sous le Grand Hall du Parc des Expositions de Niort.

Informations et inscriptions auprès de la Société d'Horticulture des Deux-Sèvres

37, Quai Maurice Métayer - 79000 Niort.

Tél et Fax : 05 49 04 58 82.